



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE
Municipalité

Belmont, le 3 mars 2021

Préavis No 03/2021

au Conseil communal

**Indemnités de la Municipalité
pour la législature 2021-2026**

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Situation actuelle	3
3. Comparaison avec d'autres communes	4
4. Proposition de la Municipalité pour la législature 2021-2026	6
5. Indemnité en cas de non-réélection d'un membre de la Municipalité.....	7
CONCLUSIONS.....	8

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les dispositions de l'article 29 al. 1 de la Loi sur les Communes et de l'article 16 chiffre 14 de notre Règlement du Conseil communal stipulent qu'en principe, une fois par législature sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités de la Syndique ou du Syndic et des membres de la Municipalité.

La dernière décision du Conseil communal relative à ces indemnités a été prise lors de la séance du Conseil communal du 26 mai 2016 (Préavis 01/2016) et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016.

Le présent préavis a dès lors pour objet de proposer au Conseil communal de fixer les indemnités de la Syndique ou du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

2. Situation actuelle

Depuis le milieu des années 80, notre commune a mis en place un système séparant le travail des membres de la Municipalité en deux volets. Le premier est politique et le second de gestion, qui peuvent être décrits sommairement de la manière suivante :

Volet politique :

- proposition de décision pour les dossiers et objets de son dicastère ;
- séances de Municipalité (46 en 2019, 40 en 2020) ;
- séances du Conseil communal, inclus la présentation des préavis ;
- représentations officielles.

Volet de gestion (taux différencié selon les dicastères) :

- étude, gestion et contrôle des affaires de son dicastère ;
- élaboration des préavis (certains avec l'expertise technique de l'administration) et du rapport de gestion ;
- suivi des dossiers sur les plans techniques et financiers jusqu'à leur clôture ;
- direction du personnel subordonné ;
- délégation auprès de diverses instances communales, intercommunales, régionales et cantonales.

De 1987 à 1997, la Municipalité rendait compte annuellement, par le biais du rapport de gestion, du nombre d'heures qu'elle consacrait à la gestion communale, alors que la part du mandat politique était calculée forfaitairement à 300 heures par personne et par année.

Depuis 1998, suite à l'entrée en vigueur d'un nouveau mode de suivi d'activité, les heures consacrées au mandat politique ont également fait l'objet d'un décompte spécifique.

Au cours des 10 dernières années, le temps consacré par les Municipaux à leur mandat a évolué comme suit (mandats politique et de gestion confondus) :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total heures Muni	6178	5912	6011	6221	5938	5982	6131	5975	6250	6267
Nb d'habitants	3442	3481	3536	3554	3602	3564	3662	3732	3760	3756
Nb d'employés communaux (en ETP)			35,00	37,58	43,10	44,10	44,80	47,07	47,54	47,34

Précisons que certaines heures effectuées par l'un ou l'autre des membres de la Municipalité en faveur de tiers sont refacturées et diminuent d'autant la charge pour la commune. Le détail des heures consommées par chacun des membres de la Municipalité figure chaque année dans le rapport de gestion au chapitre « Municipalité ».

A noter également que le nombre ci-dessus d'employés communaux (en ETP) inclut le personnel des structures pré et parascolaires, d'où la croissance constatée en 2015 suite à l'augmentation de notre capacité d'accueil de 22 à 44 places au préscolaire. A fin 2020, le personnel de l'administration communale est composé de 33 personnes, correspondants à 23,35 ETP.

De ce système de comptabilisation horaire découle une indemnité pour chacun des membres de la Municipalité, qui est basée sur les principes suivants :

- indemnité des membres de la Municipalité basée sur l'échelle de traitements des cadres supérieurs de la commune ;
- salaire fixe pour la rétribution du mandat politique, correspondant à 300 heures par membre de la Municipalité et par année ;
- ajustement annuel de celui-ci sur la base d'un décompte d'heures effectives en fin d'année ;
- indemnité horaire pour la rétribution du mandat de gestion, en fonction des heures effectivement consacrées aux travaux réalisés ;
- taux horaires différenciés pour chacun des membres de la Municipalité, en fonction du nombre d'années consacrées à la chose publique locale, que ce soit au niveau du Conseil communal et/ou de la Municipalité.

Tous ces traitements sont soumis aux charges sociales usuelles et, à l'exception des indemnités pour frais de représentation, sont assurés auprès du Fonds Interprofessionnel de Prévoyance (FIP) du Centre Patronal conformément aux dispositions applicables au personnel communal. Les membres de la Municipalité sont également assurés, aux mêmes conditions que le personnel communal à temps partiel, contre les accidents, conformément à la Loi sur l'assurance accident (LAA).

L'ensemble de ces postes comptables¹ représente pour notre commune une charge annuelle de l'ordre de CHF 450'000.- (435'400.- au budget 2021, mais 478'123.- en effectif 2019), soit près de CHF 120.- par habitant.

3. Comparaison avec d'autres communes

A titre de comparaison, voici les enveloppes globales annuelles dévolues au traitement de l'ensemble des membres de la Municipalité des communes suivantes :

Commune	Traitement	Habitants	Par habitant	Commune	Traitement	Habitants	Par habitant
Pully	928 831	18 495	50	Cossonay	368 132	4 045	91
Lutry	485 087	10 357	47	Vallorbe	294 648	3 857	76
Epalinges	587 483	9 701	61	Leysin	273 282	3 776	72
Saint-Sulpice	354 674	4 717	75	Savigny	332 119	3 359	99
Cheseaux-sur-Lausanne	424 775	4 339	98	Romanel-sur-Lausanne	312 462	3 294	95

¹ Cumul des comptes 102.3001.00, 102.3001.01, 102.3001.02, 102.3030.00, 102.3040.00, 102.3050.00 et 102.4361.00

A relever que ces montants proviennent des comptes 2018 ou 2019 des communes et que les Municipalités de ces communes sont toutes composées de 5 membres.

Il est difficile de trouver un bon critère de comparaison, tant les Municipalités sont libres de s'organiser et de répartir leurs tâches comme bon leur semble. Certaines Municipalités sont composées de 7, voire 9 membres, les taux d'activité de ces membres varient d'une commune à l'autre, le nombre de collaborateurs à disposition pour les seconder est plus ou moins important.

Des éléments d'indemnités annexes, tels que frais de représentation, frais de déplacement, compensations pour vacances et jours fériés, indemnités de départ, peuvent aussi avoir un impact non négligeable sur la charge globale.

On constate néanmoins qu'une majorité des communes appliquent, pour les indemnités de leurs municipaux, un système forfaitaire simple.

Nous avons repris ci-dessous les conditions appliquées dans certaines communes vaudoises de taille similaire à Belmont-sur-Lausanne.

Commune	Blonay	Echallens	Bourg-en-Lavaux	Chavornay	Saint-Sulpice	Cheseaux-sur-Lausanne
Nb d'habitants	6 151	5 725	5 345	5 135	4 717	4 339
Taux d'impôt communal	68,5	72,5	62,5	70,5	55,0	73,0
Coût muni total (2018 ou 2019)	483 482	450 551	459 580	368 192	354 674	424 775
Coût par habitant	79	79	86	72	75	98
Données basées sur législature	2011-2016	2021-2026	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021
Nb de municipaux	5	5	7	9	5	5
Estimation taux syndic	70%	80%	60%		60%	50%
Estimation taux municipal	40-45%	40%	30%		35%	35%
Indemnité fixe syndic	36 000	130 000	76 000	28 000	85 140	Fonction du % sur base classe max
Indemnité fixe municipal	24 000	55 000	41 000	20 000	49 665	Fonction du % sur base classe max
Indemnité horaire	65	Aucune	Aucune	50	Aucune	Aucune

Commune	Cossonay	Vallorbe	Belmont-sur-Lausanne	Savigny	Romanel-sur-Lausanne	Aubonne
Nb d'habitants	4 045	3 857	3 773	3 359	3 294	3 276
Taux d'impôt communal	69,5	71,5	72,0	69,0	70,5	70,0
Coût muni total (2018 ou 2019)	368 132	294 648	478 123	332 119	312 462	459 274
Coût par habitant	91	76	127	99	95	140
Données basées sur législature	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2011-2016
Nb de municipaux	5	5	5	5	5	5
Estimation taux syndic		60%	76%	55%		70%
Estimation taux municipal		40%	42-69%	35%		50%
Indemnité fixe syndic	30 000	57 578	18 540	70 000	60 000	109 418
Indemnité fixe municipal	20 000	34 171	13 000	45 000	40 000	78 156
Indemnité horaire	60	Aucune	Variable pour mandat de gestion selon ancienneté	Aucune	Aucune	Aucune

Relevons pour terminer que nous sommes une des seules communes à appliquer une différence d'indemnités en fonction des années d'ancienneté de nos municipaux, ce qui, avec les différentiels de taux, crée des différences importantes entre eux, le revenu annuel d'un municipal (hors syndiculture) pouvant varier de CHF 33'533.- à CHF 78'707.- (base budget 2021).

4. Proposition de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Fort de ces constats, la Municipalité souhaite passer à un système forfaitaire unique, à l'instar de nombreuses communes, dans un but de transparence et de simplicité.

La charge de travail, tout comme le nombre de séances auxquelles les Municipaux doivent assister, continue à augmenter et le principe de comptabilisation de chaque heure n'est plus adapté au cahier des charges d'un membre de la Municipalité.

Le principe consiste à déterminer une indemnité fonction d'un taux d'occupation spécifique pour la Syndique ou le Syndic et un taux d'occupation identique pour les autres membres de la Municipalité.

Pour établir ce taux d'occupation, nous nous sommes basés sur le taux d'activité du personnel communal à 100%, soit 52 semaines par an, 42.5 heures de travail par semaine, dont à déduire 4 semaines de vacances et 9 jours fériés/congés, le tout représentant environ 1'960 heures par an.

Les taux d'activité des membres de la Municipalité restent supérieurs à ce qui se pratique dans les autres communes de taille proche de la nôtre et les chiffres présentés au chapitre précédent font par ailleurs ressortir la nécessité de réduire la charge financière annuelle globale de la Municipalité.

Mais cela ne pourra se faire qu'au travers d'une réorganisation globale des tâches au sein de l'administration communale.

La Municipalité souhaite profiter de cette nouvelle législature pour mener à bien cette réorganisation. Avec le départ de quatre de nos cadres entre 2022 et 2026, une réflexion approfondie des compétences métier dont nous avons besoin dans nos services est indispensable. Ce qui nous permettra de mettre en place les changements nécessaires, pour atteindre en 2026 un mode de fonctionnement permettant à tous les Conseillers municipaux de fonctionner à un taux de 40%.

C'est sur cette base que nous proposons de fixer les indemnités des membres de la Municipalité sur la base d'une estimation d'un taux d'occupation de 70% pour la Syndique ou le Syndic, de 50% pour les membres de la Municipalité en place depuis plus de deux législatures et de 40% pour les autres membres de la Municipalité, ce qui représente une diminution de l'ordre de 20% du nombre d'heures par rapport au total reporté en 2020.

La répartition des tâches dans les dicastères tiendra compte de ce différentiel de taux.

Le calcul du traitement des membres de la Municipalité se base sur la grille salariale des employés de la commune.

En tant que responsable hiérarchique des chefs de services, les membres de la Municipalité seront classés dans la plus haute classe et ne bénéficieront d'aucune progression salariale, à l'exception de l'ajustement usuel au coût de la vie.

Le salaire mensuel de la classe 19/9 de l'échelle des traitements de la Commune de Belmont-sur-Lausanne est de CHF 11'120.- par mois pour 2021, en se basant sur 13 salaires par année.

En chiffres, la proposition de la Municipalité se résume donc ainsi :

- pour la Syndique ou le Syndic : $\text{CHF } 11'120.- \cdot 13 \cdot 70\% = \text{CHF } 101'192.-$;
- pour les Municipaux ayant fait 2 législatures : $\text{CHF } 11'120.- \cdot 13 \cdot 50\% = \text{CHF } 72'280.-$;
- pour les autres membres de la Municipalité : $\text{CHF } 11'120.- \cdot 13 \cdot 40\% = \text{CHF } 57'824.-$;
- indexation au renchérissement, conformément au statut du personnel communal ;

- affiliation à la caisse de pension FIP du Centre Patronal (taux actuels de 9,74% à la charge des Municipaux et de 14% à la charge de la commune);
- assurance en cas d'accidents et pour la perte de gain en cas de maladie prolongée ;
- maintien du remboursement des frais au régime en vigueur, soit :
 - indemnité kilométrique, actuellement 70 cts (fixée en 1993) ;
 - remboursement des frais éventuels sur justificatifs ;
 - frais de téléphone.

Les jetons de présence et autres indemnités attribuées par les organismes intercommunaux (ententes, associations, conseils d'administration), dans lesquelles notre commune a une représentation de droit, sont intégralement reversés à la Commune de Belmont.

La charge annuelle totale se monterait alors à CHF 440'908.- au lieu des CHF 478'123.- comptabilisés pour 2019.

Cette nouvelle formule d'indemnités nous permettra de continuer à intéresser de nouveaux candidats à la Municipalité, en fournissant avec précision les avantages financiers associés à la fonction, sachant que cela ne devrait pas constituer la motivation principale à la fonction.

5. Indemnité en cas de non-réélection d'un membre de la Municipalité

Un engagement au sein de la Municipalité n'est pas sans conséquence, puisqu'il induit nécessairement une diminution du temps de travail pour les personnes en emploi.

Une occupation à 40% ou 50%, voire 70% pour la Syndique ou le Syndic, n'est pas aisément compatible avec une activité professionnelle annexe et peut prêter à la promotion, voire l'accession à certains emplois et, par là-même, empêcher la candidature à la Municipalité d'hommes ou de femmes compétents, en pleine activité professionnelle.

Afin de pallier cet inconvénient, plusieurs communes prévoient une indemnité aux membres de leur Municipalité pour les cas où ils ne seraient pas réélus. Nous souhaitons mettre en place une pratique similaire pour les législatures à venir.

En cas de non-réélection d'un membre de la Municipalité dès l'échéance de son premier mandat, une indemnité correspondant à six mois de salaire lui sera versée afin de lui permettre de retrouver plus facilement une situation correspondant à ses qualifications.

Cette indemnité ne pourra pas être supérieure à deux mois de salaire par année restant jusqu'à l'âge légal de la retraite.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal N°03/2021 du 3 mars 2021 "**Indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026**",
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

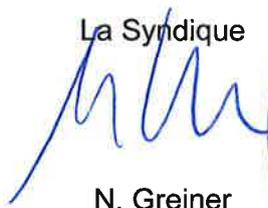
1. d'octroyer à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, à titre d'indemnités, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de CHF 101'192.- en ce qui concerne la Syndique ou le Syndic, de CHF 72'280.- pour les Conseillers municipaux ayant plus de deux législatures et de CHF 57'824.- pour les autres Conseillers municipaux, montants pouvant être indexés au renchérissement, conformément au statut du personnel communal ;
2. de maintenir l'affiliation des membres de la Municipalité à la caisse de pension FIP du Centre Patronal ;
3. de maintenir le remboursement des frais au régime en vigueur ;
4. de reverser à la bourse communale les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur activité de représentation de la Commune ;
5. d'allouer une indemnité en cas de non-réélection selon les modalités présentées au chapitre 5 du présent préavis.

Dicastère des Finances
Jean-Claude Favre, Municipal

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 mars 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



N. Greiner



La Secrétaire



I. Fogoz